



PRÉFET DU JURA

NOTICE EXPLICATIVE CARTE EUROPÉENNE D'ARMES A FEU (C.E.A.F.)

La carte européenne d'armes à feu est délivrée pour **5 ans**, par la préfecture dont dépend le **domicile principal** du demandeur. Le demandeur ne peut faire inscrire sur la carte que les armes à feu dont il est le détenteur légal.

La détention de la carte européenne n'exonère pas le particulier de la démarche préalable consistant à se renseigner auprès des autorités du pays de l'Union où il veut se rendre.

ATTENTION : votre carte ne vous sera délivrée que si le service en charge des armes vous identifie lors :

- soit de votre dépôt de demande,
- soit du retrait de votre carte.

Nous vous remercions donc de **prendre rendez-vous** auprès du service pour vous présenter **en personne** lors de la réalisation de l'une de ces démarches en contactant le 03 84 86 84 00.

PIÈCES A FOURNIR

les chasseurs doivent justifier qu'ils voyagent dans un but de chasse et les tireurs sportifs présenter une invitation écrite ou la preuve de leur inscription à une compétition officielle de tir mentionnant la date et le lieu de cette compétition pour première demande et renouvellement.

Première demande :

- Les deux volets du [cerfa n°10832*03](#).
- Une copie d'une pièce d'identité **en cours de validité** (CNI, passeport ou carte de résident).
- Deux copies de justificatifs de domicile **différents** (contrat de location, factures d'électricité, de gaz, de téléphone récentes, attestation d'assurance...)
- Deux photos d'identité **récentes, identiques et conformes aux normes**
- Une copie des autorisations de détention d'armes de catégorie B et/ou copie des récépissés de déclaration ou d'enregistrement des armes de catégorie C et D.

Renouvellement :

- La CEAF à renouveler.
- Les deux volets du [cerfa n°10832*03](#).
- Un justificatif de domicile **récent** si changement de domicile depuis l'établissement de la CEAF.
- Si vous souhaitez ajouter des armes sur la CEAF, joindre une copie des autorisations de détention d'armes de la catégorie B et/ou copie des récépissés de déclaration ou d'enregistrement des armes des catégories C et D.

En cas de perte ou de vol de la carte : les pièces à fournir pour demander un nouveau titre sont les mêmes que celles demandées lors de la 1ère demande complétées d'un exemplaire de la **déclaration de perte ou de vol** souscrite auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie dont dépend le domicile.

En cas de détérioration de la carte : les pièces à fournir pour demander un nouveau titre sont les mêmes que celles demandées lors de la 1ère demande complétées par la **carte détériorée**.

En cas de cession, de perte, de destruction ou de vol ou en cas de transformation d'une arme inscrite sur la carte européenne d'armes à feu : son titulaire doit la restituer ou la faire rectifier par le préfet dans le mois qui suit l'événement

**ATTENTION : LORSQUE VOUS VENDEZ UNE ARME OU DÉMÉNAGEZ , PENSEZ A
INFORMER LE SERVICE DES ARMES DE LA PRÉFECTURE**



Préfecture Labellisée
Qualipref 2.0

PRÉFECTURE DU JURA
Cabinet – Service des armes

8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél : 03 84 86 84 00 - Courriel : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.jura.gouv.fr